



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

caisses

Question écrite n° 3724

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité comme il l'avait fait vainement auprès de son prédécesseur par la question n° 72145 du 28 janvier 2002, tendant à faire préciser si une caisse de sécurité sociale (régime spécial) peut s'opposer, « sous le couvert du fait de la confidentialité des renseignements portés sur le rapport », à communiquer à un assuré le résultat des contrôles d'un appareil dentaire ne « donnant pas satisfaction », contrôles effectués à la demande de la caisse du régime spécial par le contrôleur chirurgien-dentiste d'une caisse primaire de sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3724

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3288